

Vœu proposé par le groupe écologiste, UDB et PG-LFI

Conseil municipal du lundi 16 septembre 2019

Pour une sortie des pesticides de synthèse

Le 18 mai 2019, Daniel Cueff, le Maire de Langouët, commune située au nord de Rennes, a pris un arrêté proscrivant sur son territoire l'utilisation de pesticides de synthèse à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel.

Le Tribunal administratif de Rennes a suspendu cet arrêté le 27 août 2019.

Le jugement rendu ne se prononce pas sur le fond du problème mais bien sur une question de forme. Le débat sur l'utilisation des pesticides reste donc entier et de plus en plus de communes en France prennent des arrêtés similaires. Les études s'accumulent pour prouver la nocivité des pesticides de synthèse pour l'environnement mais aussi pour l'Homme. Les « pisseurs involontaires de glyphosate », ces citoyennes et citoyens qui se soumettent volontairement à des dépistages de pesticides dans les urines, reçoivent tous des analyses alarmantes. Les témoignages d'agriculteurs développant des pathologies graves liées aux pesticides se font toujours plus nombreux. La situation est plus que critique.

Il est de notre devoir d'élu.e.s locaux, de prendre nos responsabilités pour protéger la santé des habitant.e.s. C'est pourquoi, à travers sa politique de santé, de commande publique et d'agriculture, et en écho du vœu voté à l'unanimité en juin décrétant l'état d'urgence climatique, la Ville de Rennes est engagée pour favoriser un modèle agricole respectueux de la santé de toutes et tous. Aujourd'hui, il nous faut amplifier cette stratégie. Cela passe notamment par une évolution des législations nationales en matière d'utilisation des pesticides de synthèse.

Aussi, considérant le préambule de la constitution du 4 octobre 1958 qui précise que la Nation doit assurer à tous la protection de la santé,

Considérant le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, se référant à la Charte de l'environnement qui dispose en son article 1^{er} que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, et en son article 5 que les autorités publiques doivent prendre toutes mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, même si celle-ci est incertaine en l'état des connaissances scientifiques

Considérant l'article 83 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 disposant que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments doit être subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux,

Considérant l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Ville de Rennes, dans son Plan Local de Santé, affirme son engagement en faveur d'une Ville en Santé à travers un environnement favorable et une intégration des enjeux relatifs à la santé dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Considérant que la Ville de Rennes, à travers son plan alimentaire durable Rennes souhaite participer à la mutation du monde agricole vers l'agro-écologie, mener une politique d'achats encore plus durable et susciter l'intérêt et des changements de pratiques agricoles vertueuses

Considérant, que les pesticides de synthèse ne sont plus utilisés dans l'entretien des espaces verts, sont interdits dans les jardins partagés et familiaux et qu'ils sont aussi proscrits dans les pratiques d'agriculture urbaine à la Prévalaye,

Considérant que la Ville de Rennes et Rennes métropole sont signataires du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan dont les axes prioritaires sont la gouvernance alimentaire locale, la garantie d'un environnement propice à une action efficace et la promotion d'une alimentation durable et d'une bonne nutrition,

La Ville de Rennes :

- **demande au Gouvernement de définir une législation concernant l'exclusion de l'utilisation des pesticides de synthèse à proximité des lieux d'habitation et de loisirs ainsi que des établissements scolaires**
- **S'engage à définir, avec la métropole, une stratégie alimentaire et foncière avec pour objectif une transition agricole de son territoire menant vers l'agriculture biologique**
- **S'engage vers une sortie totale des pesticides de synthèse sur l'ensemble du territoire en 5 ans et mobilise les moyens et l'accompagnement nécessaires pour y parvenir**
- **rejoint le mouvement des collectivités engagées en prenant un arrêté d'interdiction d'épandage dans les 150 mètres autour des habitations**